

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **DS TRAVAUX** pour des travaux de maintenance sur le réseau gaz, **Rue du 8 Mai 1945** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.340/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 9 août 2021 et pour une durée d'un mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier aux abords du **1 rue du 8 Mai 1945**, et la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **DS TRAVAUX** (marion.dg@ds-travaux.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 29 juillet 2021



Le Maire

Pierre BEHARELLE

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **DS TRAVAUX** pour des travaux de maintenance sur le réseau gaz, **Rue Léon Gambetta** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.339/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 9 août 2021 et pour une durée d'un mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier aux abords du **91 rue Léon Gambetta**, et la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **DS TRAVAUX** (marion.dg@ds-travaux.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 29 juillet 2021

Le Maire



Pierre BEHARELLE

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la **SOCIETE M3R** pour des travaux de
réhabilitation des réseaux d'assainissement, **rue Gabriel Péri et
Cité Carmel** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.338/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 30 août 2021 de 17h00 à 6h00 du matin et pour une durée d'une semaine, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement de tout véhicule sera interdit (au niveau des regards de visite) au droit du chantier, **rue Gabriel Péri et Cité Carmel**.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **M3R** (d.pagosse@m3r.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate : zones de sécurisation pour la circulation des piétons et du chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mardi 27 juillet 2021

Le Maire


Pierre BEHARELLE